



- Date de convocation : 02 octobre 2025
- Date d'affichage : 02 octobre 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 0**

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoints au Maire, M. Claude KRIEQUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Absent : M. Franck LAGNIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

**DÉLIBÉRATION N°33/4.1.1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 :
CRÉATION DE POSTES ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES
COORDONNATEURS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu La loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret 2003 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'état : l'INSEE l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi ;

Considérant que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune ;

Considérant que pour l'année 2026, la collecte des renseignements relatifs aux recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces enquêtes, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, un coordonnateur communal adjoint, et de recruter cinq agents recenseurs, de préférence avoir recours à des personnes extérieures (habitants, étudiants, retraités...) afin d'effectuer les enquêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourants au recensement de la population pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 5 emplois d'agents recenseurs pour ce recensement.

Fixe la rémunération des agents recenseurs coordonnateur communal et coordonnateur communal adjoint comme suit :

- 0,90 € par feuille de logement immeuble ou bulletin étudiants (agents recenseurs),
- 1,70 € par bulletin individuel rempli (agents recenseurs),
- 33€ par séance de formation (agents recenseurs, agents coordonnateurs).

Autorise la désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint.

Autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2026.

Le Maire,

La secrétaire,

